

Information prévention

agir pour votre santé au travail

Vous travaillez
dans une entreprise
de négoce
et de maintenance
de bateaux de plaisance*



Protégez-vous...

des risques professionnels
à effets immédiats



Région



* de moins de 24 mètres

SPECIFICITES DU SECTEUR : DES FACTEURS AGGRAVANTS

GÉNÉRALITÉS SUR LES ACTIVITÉS NAUTIQUES

Regroupant un grand nombre d'activités très diverses comme la construction de bateaux ou d'équipements, la voilerie, la mécanique, la réparation, la sellerie, la vente, la location, les bateaux-école, le secteur des industries nautiques comptait nationalement pour l'année 2010 : 5008 entreprises, 40520 salariés pour un chiffre d'affaires de 4,16 milliards d'Euros.

La région PACA est la première région en nombre d'emplois et en chiffre d'affaires et regroupe des entreprises de tailles très variées : de très grandes et internationales mais aussi de très petites.

C'est la première zone française de navigation - on y recense 40% des places de port - où la vente et l'entretien des bateaux sont des activités primordiales. On trouve ainsi de très nombreuses entreprises dites de "Négoce et Maintenance". En effet, l'activité de maintenance induit des travaux spécifiques non caractéristiques des autres secteurs comme : les services ou la location par exemple. Cette fiche s'adresse prioritairement aux chefs d'entreprises et salariés de ces sociétés.

Ces activités de maintenance ont la particularité de se dérouler dans un environnement varié : en atelier, en extérieur à flot ou à terre... Cette fiche s'attache plus spécifiquement aux risques liés aux travaux réalisés en extérieur à quai ou à flot mais peuvent être transposés à certaines autres situations de travail : comme les ateliers, par exemple.

Le **travail en extérieur**, loin des ateliers, conduit les salariés à évoluer dans des zones non spécifiquement adaptées au travail à réaliser. L'irrégularité des sols dégradés, des terre-pleins, des zones de carénage et des pontons, peut rendre plus difficiles les déplacements des hommes et des matériels ...

L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Ces situations peuvent s'aggraver en cas de dégradation des **conditions météorologiques** et le risque de chute peut s'accroître : le vent et la pluie associés peuvent compliquer les déplacements et rendre plus glissants les sols et les ponts des bateaux.

Les **facteurs environnementaux** tels que le bruit, les conditions climatiques (pluie, froid, chaleur,...), peuvent rendre certaines tâches à effectuer plus pénibles voire dangereuses pour les salariés.

D'autres éléments plus insidieux mais pourtant constitutifs du travail peuvent constituer des **facteurs aggravants** de risques et altérer in fine la santé des salariés : le travail dans l'urgence, le travail au contact de salariés mal ou peu informés/formés, le travail en présence des clients ce qui conduit parfois à devoir gérer des situations d'insatisfaction, de mécontentement ...

La **taille réduite des entreprises** du secteur ainsi que le **travail géographiquement « dispersé »** conduisent les salariés à travailler souvent seuls, ce qui peut aussi être un facteur aggravant. L'employeur doit alors s'efforcer d'éviter (ou tout au moins de limiter) ces situations d'isolement, en proposant des mesures organisationnelles (comme la planification du travail, l'identification des bateaux, l'organisation d'appels réguliers à l'initiative du salarié isolé, afin de ne pas le perturber dans son travail,...), des dispositions techniques (comme le choix des outils à emporter sur le chantier,...) ainsi que des mesures personnelles (comme la formation,...),...

Même si ces facteurs ne sont pas traités spécifiquement dans cette fiche, ils sont à prendre en compte pour l'élaboration d'une démarche de prévention des risques professionnels efficace et pérenne, car ils impactent directement les conditions de travail.

La présente fiche d'information aborde la question des risques ayant des effets immédiats sur la santé des salariés dans ce secteur professionnel ; mais elle ne traite pas des effets différés (risque de surdit , risque d'apparition de Troubles Musculo-Squelettiques, risque de d velopper certaines maladies professionnelles en lien avec les produits chimiques dangereux,...) qui font l'objet d'une autre fiche :
«**Vous travaillez dans une entreprise de n goce et de maintenance de bateaux de plaisance... Prot gez vous des risques professionnels   effets diff r s**»

RÉGLEMENTATION

L'employeur a l'**obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs** (articles L. 4121-1 à L. 4121-5 du code du travail) notamment en :

- **évaluant** l'ensemble des risques auxquels les salariés sont susceptibles d'être exposés dans l'exercice de leur activité et qui ne peuvent être évités
- **planifiant** la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, **la technique, l'organisation, les conditions de travail, la formation du personnel**, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants

L'évaluation des risques est réalisée avec la participation des salariés et des représentants du personnel à partir des **situations réelles de travail**. La démarche d'évaluation des risques, formalisée par le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), a pour objectif de définir et de mettre en œuvre un programme d'actions de prévention. Ce programme de prévention prend en compte les aspects humains (notamment la formation), techniques et organisationnels du travail.

Les mesures techniques de prévention doivent respecter les principes généraux de prévention suivants :

- **Supprimer les risques** (substituer les produits les plus dangereux, par exemple)
- **Mettre en place des protections collectives** (échafaudages, ventilation des bateaux,...). La mise en place de protections individuelles vient en complément des protections collectives

NOUVEAUTE du code du travail : la fiche d'exposition à des facteurs de pénibilité.

« L'article L.4121-3-1 du code du travail prévoit que l'employeur consigne dans une fiche les conditions de pénibilité auxquelles le travailleur est exposé, la période au cours de laquelle cette exposition est survenue ainsi que les mesures de prévention mises en œuvre par l'employeur pour faire disparaître ou réduire ces facteurs durant cette période. Cette fiche est communiquée au service de santé au travail qui la transmet au médecin du travail. »

Cette fiche d'exposition entre en vigueur à partir du 1er janvier 2012.

Les Équipements de Protection Individuelle (EPI)

Le choix d'un EPI résulte de la démarche d'évaluation des risques professionnels. Chaque EPI est approprié aux risques ainsi qu'aux conditions dans lesquelles le travail est accompli. Pour effectuer ces choix, l'employeur consulte le médecin du travail ou les représentants du personnel le cas échéant.

Cette mise à disposition des EPI par l'employeur est gratuite pour les salariés et s'accompagne d'une formation des utilisateurs sur les risques contre lesquels l'EPI les protège, sur les règles d'utilisation, de port, d'entretien et de stockage de l'EPI.

- **L'employeur**, en se référant à la notice d'utilisation remise lors de l'achat, s'assure régulièrement du bon état des EPI, et procède aux remplacements nécessaires
- **Les salariés** doivent utiliser les EPI ; à défaut ils encourent des sanctions disciplinaires
- **Le médecin du travail** peut formuler des restrictions d'aptitude au port d'un EPI ; cet avis ne constitue pas une dispense, mais contraint l'employeur à rechercher une solution de reclassement

Qu'ils soient en CDI, en CDD, intérimaires ou stagiaires, tous les salariés sont concernés.

VOUS TRAVAILLEZ SUR L'EAU (A QUAI OU EN MER)

Le saviez-vous ?

• Le « travail à flot » désigne le travail exercé sur un support mouvant (et donc instable) du fait des vagues ; il peut s'effectuer soit en « zone dite protégée (port, bassin,...) » soit « en pleine mer (lors d'essais et démonstrations) ». Les mauvaises conditions météorologiques augmentent les risques de roulis et tangage et aggravent donc les conditions de travail.

• L'instabilité induite par le « travail à flot » accroît l'imprécision du geste professionnel, altère la vigilance et peut être génératrice de stress pour les salariés, qui expriment « la peur de mal faire » et/ou « de se blesser plus facilement ». Sur un navire, on dit souvent « qu'il faut une main pour soi et une pour le bateau ».



PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS SALARIÉS

- ▶ Avoir reçu de la part de son employeur les éléments permettant d'apprécier la dangerosité ou non d'une situation de travail, afin de pouvoir et savoir exprimer, en cas de besoin, son droit de retrait (voir recommandations employeur ci-contre)
- ▶ Pouvoir ajuster son travail (planification, organisation) sous réserve d'un accord préalable de son employeur, par exemple, en cas d'intempérie
- ▶ Utiliser les EPI (Equipements de Protection Individuelle : blouson, ciré, combinaison, chaussures de sécurité, gilet de sauvetage,...) fournis par l'employeur, en adéquation avec les conditions climatiques

Pour les sorties en mer

- ▶ Connaître les règles de sécurité maritime et de navigation et les respecter (par exemple : porter le coupe-circuit au poignet,...)
- ▶ Vérifier que le bateau est conforme aux règles de navigation
- ▶ Être formé au port des EPI spécifiques et les utiliser (cf. page précédente)

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

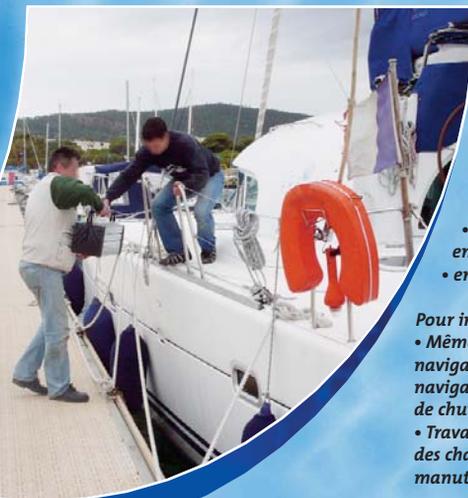
LES RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS

- ▶ Organiser, voire modifier, dans la mesure du possible, les plannings en fonction des prévisions météo et des spécificités du secteur (configuration des ports, exposition aux vents dominants,...)
- ▶ Par mauvais temps, privilégier les travaux à sec ou en atelier
- ▶ Fournir aux salariés travaillant en extérieur des chaussures de sécurité antidérapantes ainsi que des vêtements adaptés aux conditions climatiques (pluie et froid notamment), ne gênant pas leurs mouvements
- ▶ Rappeler les risques identifiés dans le document unique, liés à la situation et proposer des consignes adaptées aux situations

Pour les sorties en mer

- ▶ Former les salariés aux spécificités des personnels embarqués (par exemple : le permis bateau, les permis CRR et CRO, la lutte contre le feu, les techniques individuelles de survie,...)
- ▶ Fournir les EPI spécifiques (gilets de sauvetage, harnais de sécurité,...)
- ▶ Vérifier que les moyens de communication sont opérationnels (VHF, téléphones portables, talkies-walkies)
- ▶ S'assurer que le bateau et ses équipements respectent les obligations de sécurité (par exemple, pour les bateaux désarmés hors saison et remis occasionnellement à l'eau)

VOUS ACCÉDEZ ET TRAVAILLEZ DANS UN ESPACE EN HAUTEUR



►► Le saviez-vous ?

Que les salariés travaillent sur un bateau à sec ou à flot, ils peuvent se trouver exposés au risque de chute, notamment :

- au moment de l'accès au bateau : par exemple accès au moyen d'une échelle inadaptée pour un bateau à sec ou d'une passerelle ne supportant pas la charge (homme + matériels) pour un bateau à flot
- lors des déplacements sur le pont (pont mouillé, encombré,...)
- en cas de travail en hauteur sur les mâts

Pour information :

- Même si les filières sont faites pour empêcher les navigants de passer par-dessus bord pendant la navigation, à terre elles peuvent être à l'origine de chutes
- Travailler en hauteur complique le déplacement des charges et augmente les risques induits par les manutentions.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS

Pour le travail à sec :

- Les moyens d'accès au poste de travail doivent être choisis en fonction de la fréquence de circulation, de la hauteur, de la durée d'utilisation et de leur ergonomie ; en cas d'utilisation d'échelle, assurez-vous de leur adéquation et de leur stabilité
- Les échelles, escabeaux, marchepieds ne doivent pas être utilisés comme postes de travail ; utilisez de préférence des échafaudages munis d'escaliers avec rampe et équipés de lisse et sous-lisse (mains courantes à hauteur de taille)
- Le recours à des échafaudages à roulettes (munis d'un escalier avec rampe et d'un panneau porte-outils) permet à la fois :
 - la montée sécurisée des salariés et des outils
 - le rangement des outils à portée de main (silhouettes des outils dessinées sur le panneau porte-outils)
 - le déplacement de l'échafaudage au gré des interventions

Pour le travail à flot :

- Prévoir une passerelle dimensionnée pour résister au poids de vos salariés augmenté du poids des outils et du matériel transbordés

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS SALARIÉS

- Utiliser, dans la mesure du possible, un palan ou un monte-charge adapté pour hisser à bord le matériel et un diable pour les déplacements au sol
- En préparant l'intervention, sélectionner les outils nécessaires afin de limiter le poids des charges hissées à bord à mains nues
- Les caisses à outils ne doivent pas être trop lourdes pour être facilement transbordées ; penser à les dédoubler en cas de besoin et à utiliser un diable
- Utiliser les drisses étalonnées et les harnais mis à disposition par l'employeur ; vérifier leur état avant de monter au mât
- Porter les EPI adaptés (chaussures, harnais,...) et respecter les consignes de sécurité

Pour le travail à sec :

- Vérifier le calage du bateau, l'assise de l'échelle et la stabilité de l'échafaudage avant de commencer les interventions

VOUS TRAVAILLEZ EN PRESENCE D'UN RISQUE D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Le saviez-vous ?

Des produits inflammables sont présents partout et les salariés les utilisent dans presque chacune des phases de leur travail, il est donc important d'apporter une attention toute particulière aux risques d'incendie ou d'explosion qui peuvent être engendrés par l'utilisation de ces derniers.

Attention : les produits inflammables utilisés (résines, solvants,...) présentent des risques d'incendie ou d'explosion d'autant plus importants que les bateaux présentent des espaces confinés et qu'ils sont généralement mal ou pas ventilés. Cette fiche ne traite pas des effets sur la santé des produits chimiques, ils sont abordés dans la fiche d'information : « Vous travaillez dans une entreprise de négoce et de maintenance de bateaux de plaisance... Protégez vous des risques professionnels à effets différés ».



PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS/SALARIÉS

- ▶ Identifier les produits inflammables*
- ▶ Respecter les règles de stockage et d'utilisation
- ▶ Substituer si possible les produits très inflammables par d'autres (par exemple les dégraissants non solvants)
- ▶ Limiter les quantités de produits
- ▶ Mettre à disposition des salariés des systèmes (extracteurs d'air ou ventilateurs) transportables pouvant être installés dans les bateaux en réparation (à flot comme à terre), y compris pour les interventions de courte durée (cf. encart recommandations ventilation)
- ▶ Gérer les déchets : bien utiliser les poubelles et les fermer
- ▶ Avoir à disposition des extincteurs adaptés
- ▶ Mettre à disposition des installations électriques mobiles conformes
- ▶ Être vigilant sur l'utilisation de connexions « improvisées » impliquant rallonges et multiprises, afin d'éviter la formation de sources de chaleur, d'étincelles
- ▶ Avant de commencer un chantier, s'assurer de la bonne ventilation du lieu
- ▶ Faire attention à la présence de liquide en fond de cale qui peut contenir des produits dangereux

* NOUVEAUX PICTOGRAMMES DE DANGER (SYSTÈME SGH)

Ces nouveaux pictogrammes remplaceront définitivement les anciens à compter : du 01/06/2012 pour les substances et du 01/06/2017 pour les mélanges.



RISQUES D'EXPLOSION À LA PREMIÈRE MISE EN ROUTE DES MOTEURS IN BOARD (BATEAU NEUF OU APRÈS HIVERNAGE).

Impératif :

Ouvrir les capots moteurs pour ventiler les cales

Causes principales d'explosion :

- 1- Présence possible d'essence au fond du bateau (durites mal serrées ou défectueuses)
- 2- Étincelles (connexions électriques de mauvaise qualité)
- 3- Vapeurs d'essence inflammables (bateau exposé à un fort ensoleillement)

VENTILATION

La mise en œuvre de la ventilation devra respecter à minima les points suivants :

- Captage des polluants au plus près du point d'émission
- Taux de renouvellement d'air suffisant (20 volumes de l'espace confiné par heure)
- Rejet de l'air pollué à l'extérieur du bateau. Si le bateau est dans un atelier le rejet se fera à l'extérieur du bâtiment
- Prise d'air neuf de compensation à l'extérieur du bateau. Si le bateau est dans un atelier, la prise d'air se fera à l'extérieur du bâtiment (avec apport d'air neuf mécanique)
- Matériel adapté au travail en atmosphère explosive (équipement anti déflagration – réglementation ATEX)
- Pas de travail dans le flux d'air pollué

LES RISQUES LIES AUX DEPLACEMENTS

🔗🔗🔗 Le saviez-vous ?

Le risque routier professionnel est la première cause d'accident mortel au travail et représente 57% des accidents mortels au travail (statistiques régions PACA/Corse 2008). En cas de choc frontal à 50 km/h une boîte à outils de 10 kg représente une masse de 300 kg et devient un projectile mortel.

Chaque salarié amené à se déplacer est exposé au risque routier, qu'il soit « commercial », collaborateur travaillant sur un chantier extérieur, dirigeant ou chef d'entreprise.

L'évaluation du risque routier professionnel doit être intégrée au document unique. Le plan d'action qui en découle intégrera des mesures de prévention sur les 4 axes décrits ci-après sous forme de recommandations employeurs / salariés :



- ▶ **La gestion des déplacements :** éviter ou limiter les déplacements, organiser le travail, prévoir un temps de déplacement suffisant pour le respect du code de la route, choisir les itinéraires les plus sûrs ... Une attention particulière est à porter sur l'utilisation des deux-roues pour les déplacements courts. En effet, un tel véhicule n'est pas conçu pour transporter des caisses à outils, des matériels... Or, il est courant de constater que des chargements volumineux et lourds sont parfois acheminés à l'aide de ceux-ci.
- ▶ **La gestion des véhicules :** disposer de véhicules aménagés et équipés adaptés à l'activité des salariés (arrimage du matériel et des produits transportés, grilles de protection de l'habitacle,...), veiller à la qualité des aménagements et au maintien en bon état de fonctionnement des véhicules (carnet de suivi)...
- ▶ **La gestion des téléphones mobiles :**
Téléphoner au volant multiplie par 4, le risque d'avoir un accident corporel (1). L'utilisation du téléphone portable au volant est soumise à réglementation. Il est de la responsabilité de l'employeur d'informer les salariés des règles d'utilisation et de la responsabilité des salariés de les respecter. Les points développés dans un protocole de communication, peuvent être par exemple :
 - Quel que soit le dispositif technique utilisé, proscrire l'utilisation du téléphone au volant,
 - Les communications se font uniquement le véhicule à l'arrêt
 - Un message d'accueil est enregistré sur la messagerie
 - Les appels sont renvoyés automatiquement
 - Les plages d'appel sont fixées pendant les temps de pause
- ▶ **La gestion des compétences :** formation des salariés à la conduite professionnelle d'un véhicule (contrôle du véhicule avant le départ, connaissance des spécificités du véhicule, disposition et arrimage des charges...

Attention, les phases de manutention, de calage, de transport et de mise à l'eau des bateaux ne sont pas abordées dans cette fiche. De par leur complexité, ces phases de travail font l'objet de guides spécifiques élaborés pour la profession.

(1) source : La prévention routière

Cette fiche de sensibilisation aux **risques à effets immédiats** pour la profession a été réalisée grâce à la participation d'entreprises des industries nautiques du département du Var et au travail collectif des organismes suivants :

FIN – Fédération des Industries Nautiques

Port de Javel haut
75015 Paris • Tél. : 01 44 37 04 00

Le Service de santé au travail du Var - AIST 83

Espace Athéna • impasse des peupliers •
83190 OLLIOULES • Tél. : 04 94 89 98 98

DIRECCTE PACA – Unité territoriale du VAR

177, boulevard docteur Charles Barnier • BP. 131
• 83071 TOULON cedex • Tél. : 04 94 09 64 00

DIRECCTE PACA – Unité centrale

23/25 rue Borde • CS 10009
13285 MARSEILLE cedex 8 • Tél. : 04 86 67 32 00

**ACT Méditerranée (Association Régionale
pour l'Amélioration des Conditions de Travail
– Réseau ANACT)**

Europarc de Pichaury • 1330, rue Guillibert de
la Lauzière BT C1 • 13856 AIX-EN-PROVENCE
cedex 3 • Tél. : 04 42 90 30 20

**Les représentations départementales des
partenaires sociaux :**

UPV, MEDEF, CGPME
CFDT, CFE CGC, CFTC, CGT, FO

AHPN chez Au fil de l'étrave

32, centre du nautisme • 83400 HYERES PORT
Tél. : 04 94 57 33 13

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat du VAR
Institut Michel Serra de Promotion et de
Formation aux Métiers de la Mer (IPFM)**

68 Allée des Forges • 83500 La Seyne-sur-Mer
Tél. : 04 94 10 26 80

Chambre de Commerce et d'Industrie du Var

236 Bd Maréchal Leclerc • BP 5501
83097 TOULON cedex • Tél. : 04 94 22 80 00

Nous remercions Olivier Richard pour sa contribution à la réalisation de cette fiche.

Votre contact :

Les services de santé au travail de votre département développent une approche pluridisciplinaire de la prévention des risques professionnels. En associant des compétences médicales, techniques et organisationnelles, ils contribuent, dans chaque entreprise, à l'évaluation des risques et à la réalisation des actions de prévention.

Le médecin du travail, conseiller de l'employeur, des salariés et de leurs représentants, consacre un tiers de son temps à l'analyse du milieu de travail, élabore la fiche d'entreprise dans laquelle sont consignés les risques professionnels, les moyens préconisés pour les prévenir et l'effectif des salariés exposés à ces risques.

Les représentants du personnel (CHSCT ou DP).

Directeur de la publication :

Gérard SORRENTINO, Directeur Régional des
Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

23/25 rue Borde • 13285 MARSEILLE cedex 8
Tél. : 04 86 67 32 00

Dépôt légal : novembre 2011 - n°13

Réalisation : DIRECCTE PACA et ACT Méditerranée